



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE BELCOURT**  
**167-20**

**RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE ALLOCATION DE TRANSITION AU MAIRE**

- ATTENDU** que le conseil municipal désire modifier son règlement relatif au traitement des élus en conformité avec la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001);
- ATTENDU** que le règlement #163-19 concernant le traitement des élus municipaux est en vigueur depuis le 13 août 2019 ;
- ATTENDU** que de l'avis du conseil municipal, il y a lieu d'actualiser ce règlement et d'autoriser le versement d'une allocation de transition au maire.
- ATTENDU** qu'avis de motion, accompagné d'un projet règlement, a été donné à la séance ordinaire du 8 septembre 2020 par le conseiller Claude Arsenault;
- ATTENDU** qu' il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;
- ATTENDU** que tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et autorisent une dispense de lecture;
- ATTENDU** qu'un avis public fut donné le 9 septembre 2020 soit au moins 21 jours avant la session d'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Steven Vallières et résolu à l'unanimité que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice 2020 et les exercices suivants.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement abroge le règlement #163-19 et tous les règlements et amendements antérieurs sur le traitement des élus municipaux.

#### **ARTICLE 4**

Le traitement des élus inclus une rémunération de base et une allocation de dépenses.

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le conseil verse annuellement à chacun des membres du conseil une allocation de dépenses égale à la moitié de leur rémunération.

	Rémunération de base	Allocation de dépenses	Total
Maire	3 968,38 \$	1 984,19 \$	5 952,57 \$
Conseiller	1 322,79 \$	661,40 \$	1 984,19 \$

#### **ARTICLE 5**

Advenant le cas où il y a vacances au poste de maire et/ou pour toute autre absence prolongée, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle lorsqu'il remplace le maire pour une période d'au moins 31 jours continus.

Cette rémunération additionnelle est versée à compter de ce moment et jusqu'au jour où cesse le remplacement.

#### **ARTICLE 6**

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, publié par Statistique Canada au 31 octobre antérieure pour chaque exercice financier suivant.

Toutefois, dans le cas où l'indexation à la hausse est inférieure à 2%, le montant applicable pour l'exercice visé est augmenté de 2% pour la rémunération de base et l'allocation de dépenses.

#### **ARTICLE 7**

Le versement des montants prévus au présent règlement sera effectué mensuellement ou selon les modalités que le conseil fixe par résolution.

#### **ARTICLE 8**

Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois qui précèdent la fin de son mandat.

Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

Cette allocation est versée au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance au poste de maire.

## ARTICLE 9

Le présent règlement sera rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en force et en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

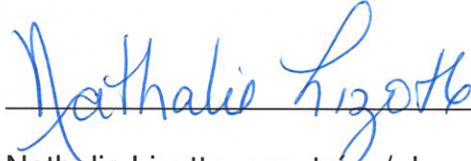
Avis de motion donné le :	8 septembre 2020
Présentation et dépôt du projet de règlement	8 septembre 2020
Publication de l'avis public résumant le règlement :	9 septembre 2020
Adoption du règlement :	5 octobre 2020
Publication de l'avis de promulgation:	6 octobre 2020

  
\_\_\_\_\_  
Carol Nolet  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Nathalie Lizotte  
Directrice générale

---

Je soussignée, certifie que le présent règlement a été affiché aux endroits désignés dans la municipalité, le 6 octobre 2020.

  
\_\_\_\_\_  
Nathalie Lizotte, sec.-trés. / d.g.